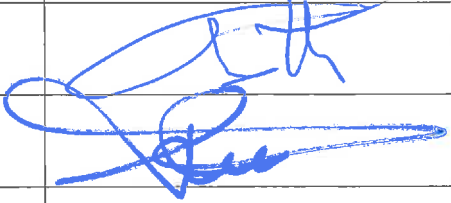
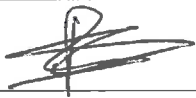


**FEUILLES D'EMARGEMENT**  
**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**


**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

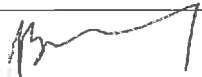

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	




**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

**AUTRES PARTICIPANTS**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Françoise HOURCADE	Comptable public	

**SYNDICAT AZUR**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	absent excusé

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 à 18H30

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022	<b>X</b>		M. AH-YU
2. Installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant	<b>X</b>		M. AH-YU
3. Convention avec la ville de Bezons pour la mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) - renouvellement	<b>X</b>		M. AH-YU
4. Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2023	<b>X</b>		M. AH-YU
5. Convention pour les prestations supplémentaires pour les entreprises / commerçants DIB : mise à jour	<b>X</b>		M. AH-YU
6. Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2023	<b>X</b>		M. AH-YU
7. Contrat avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des DEEE (anciennement OCAD3E)	<b>X</b>		M. AH-YU
8. Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs et de plein air	<b>X</b>		M. AH-YU
9. Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)	<b>X</b>		M. AH-YU
10. Convention CIG pour le remboursement des médecins/médecins experts au conseil médical	<b>X</b>		M. AH-YU
11. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022	<b>X</b>		M. AH-YU
12. Constitution d'une provision pour créances douteuses	<b>X</b>		M. AH-YU
13. Décision Modificative n°1	<b>X</b>		M. AH-YU
14. Etude de la fonction tri des emballages / poursuite de l'étude	<b>X</b>		M. AH-YU
15. Point infos		<b>X</b>	M. AH-YU



La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h36.

Le président présente aux membres du comité, Madame Claire HENNEBELLE, la nouvelle responsable communication du Syndicat.

### 1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022, annexe 1.

**Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du comité du 28 juin 2022**

### 2. Installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant

Suite à la démission de Monsieur Pascal LAUGARO de sa fonction de conseiller municipal de la commune de Cormeilles-en-Parisis, également délégué communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération Valparisis et également délégué titulaire au sein du syndicat Azur, il convient d'installer son remplaçant.

La Communauté d'Agglomération Valparisis a transmis la délibération n° D/2022/103 désignant M. Dominique MEANCE en qualité de représentant titulaire au sein du Syndicat AZUR, en lieu et place de M. Pascal LAUGARO et M. Arnaud LARMURIER en qualité de représentant suppléant en lieu et place de M. Dominique MEANCE.

**Le Comité Syndical a pris acte, à l'unanimité, de la modification de deux représentants de la CA Valparisis au sein du syndicat Azur et a installé, Monsieur Dominique MEANCE élu municipal de Cormeilles-en-Parisis dans ses fonctions de délégué titulaire du syndicat Azur en remplacement de Monsieur Pascal LAUGARO et Monsieur Arnaud LARMURIER élu municipal de Cormeilles-en-Parisis dans ses fonctions de délégués suppléant du syndicat Azur en remplacement de Monsieur Dominique MEANCE.**

### 3. Convention avec la ville de Bezons pour la mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) - renouvellement

Dans le cadre de ses missions, le syndicat Azur possède une flotte de véhicules dédiés aux activités de collecte des déchets et encombrants pour les communes d'Argenteuil et de Bezons.

La ville de Bezons a subi la perte d'un camion au mois de décembre 2021. Il était utilisé par les services techniques pour des actions de transfert de déchets au sein du centre technique municipal de la ville.

Dans l'attente que la ville de Bezons puisse se rééquiper d'un nouveau véhicule, le syndicat Azur, qui dispose d'un véhicule lui permettant d'effectuer cette activité, lui a mis temporairement à disposition le véhicule immatriculé BJ 421 DA dans le cadre d'une convention.

La convention de mise à disposition s'est achevée le 14 août 2022.

La ville de Bezons souhaitant disposer du véhicule pour une durée supplémentaire, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition.

Le projet de convention présenté en **annexe 2** définit les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, seule une modification a été faite sur la durée de la convention, soit 18 mois.

**Le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention ci-annexé et a autorisé président à la signer.**

Arrivée de Madame Sandès BELTAIEF à 18h43.

#### **4. Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2023**

La loi du 13 juillet 1992 et le décret sur les emballages du 13 juillet 1994 réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations. Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent instituer la **redevance spéciale**, afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer.

Le comité syndical a décidé d'appliquer la redevance sur les déchets industriels banals aux producteurs de plus de **1 100 litres de déchets/semaine**.

Le prix de la redevance est réactualisé chaque année, pour une prise en compte au 1er janvier de l'année suivante et cela par délibération du Comité syndical.

Entre 2021 et 2022, les tarifs sont restés stables.

Pour l'année 2023, le contexte économique avec la hausse des prix des matières premières, du carburant et de l'énergie, auquel s'ajoute la hausse de la TGAP, nécessite d'augmenter le prix de la redevance.

Pour rappel, le montant de la TGAP était de 3 € HT/T en 2020, en 2021 : 8 € HT/T, en 2022 : 11 € HT/T et en 2023, son montant passe à 12 € HT/T

Compte-tenu de ces éléments, les élus du comité ont décidé, de fixer à 1,23€ /litre/an la redevance spéciale pour l'année 2023, cela représente une augmentation du tarif de 5,13% par rapport à 2022.

Pour rappel, l'évolution des tarifs appliqués depuis 2019 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>Tarifs pour Argenteuil, Bezons Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine</b>
2019	1,15 €/litre/an
2020	1,15 €/litre/an
2021	1,17 €/litre/an
2022	1,17 €/litre/an
<b>Proposition 2023</b>	<b>1,23 €/litre/an</b>

**Le Comité syndical a fixé, à l'unanimité, le tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) qui entre dans la formule de calcul de la redevance annuelle DIB à 1,23 € par litre pour l'année 2023.**

## 5. Convention pour les prestations supplémentaires pour les entreprises / commerçants DIB : mise à jour

Actuellement, les entreprises du territoire doivent gérer leurs déchets dans le cadre de leur responsabilité. Elles peuvent contractualiser avec le syndicat AZUR au travers de la redevance spéciale ou faire appel à un prestataire pour leurs déchets assimilés.

En 2016, une prestation spécifique a été proposée aux entreprises pour la **collecte des cartons** via une benne dédiée. Afin de compléter cette offre et le service proposé aux entreprises du territoire, le syndicat AZUR a proposé de développer 3 types de prestation supplémentaires pour la gestion de leurs déchets lors du comité du 30 mai 2022 :

- **La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3**
- **La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)**
- **La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)**

Deux modèles de convention coexistent pour des prestations supplémentaires aux entreprises. Afin de simplifier le suivi administratif de ces prestations proposées, un nouveau modèle de convention intégrant l'ensemble des prestations supplémentaires a été rédigé.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce modèle de convention présenté en annexe 3, et autorise le président à la signer et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.**

## 6. Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB - année 2023

Les prestations supplémentaires aux entreprises proposées par le syndicat Azur ont été regroupées dans le cadre d'une seule convention (cf. point 5).

Le syndicat Azur propose ainsi aux entreprises les prestations supplémentaires suivantes :

- 1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3
- 2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)
- 3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)

Les modalités techniques et financières d'exécution de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention.

La convention prévoit que les tarifs sont établis en fonction des moyens mis à disposition pour réaliser la prestation (techniques et humains) et des coûts afférents (transport, traitement du déchet). Ils sont fixés chaque année par délibération du Comité syndical.

Les propositions de grilles tarifaires **applicables pour 2023** sont présentées ci-dessous :

### Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) Une journée	prix forfaitaire € ttc
	<b>Prix à la journée</b> comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €

2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc
2a	<b>Prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour</b> mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €
2b	<b>Prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site</b>	par rotation 125,00 €

3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	70,85 €
3b	Traitement cartons	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
3d	Traitement gravats	19,12 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	50,60 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3h	<b>Frais pour refus de tri</b> (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
3i	<b>Frais pour refus de tri</b> (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux <b>Ordures Ménagères</b>	220,00 €

$$\text{Prix} = 1 + 2 (2a * \text{nombre de jours} + 2b * \text{nombre de rotations}) + 3 ((3a * \text{tonnage}) + (3b * \text{tonnage}) + (3c * \text{tonnage}) + (3d * \text{tonnage}) + (3e * \text{tonnage}) + (3f * \text{tonnage}) + (3g * \text{tonnage}) + (3h * \text{tonnage}) + (3i * \text{tonnage}))$$



### Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice

	Mise à disposition d'une benne compactrice	Prix forfaitaire € ttc
1a	Prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85 €
2b	Traitement cartons	10,15 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
2d	Traitement déchets végétaux	50,60 €
2e	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
2f	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés <b>aux Ordures Ménagères</b>	220,00 €

$$\text{Prix} = 1a + 2((2a * \text{tonnage}) + (2b * \text{tonnage}) + (2c * \text{tonnage}) + (2d * \text{tonnage}) + (2e * \text{tonnage}) + (2f * \text{tonnage}))$$

**Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets (sur devis )**

1	Mise à disposition d'un véhicule	Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (Benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €
1b	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €
1c	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
2c	Traitement gravats	19,12 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	50,60 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour les prestations supplémentaires des entreprises pour l'année 2023**

## 7. Contrat avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des DEEE (anciennement OCAD3E)

Depuis 2012 le syndicat AZUR a contractualisé avec l'organisme OCAD3E agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers pour la mise en place d'une collecte séparée de ce type de déchets.

La contractualisation a notamment pour objet d'organiser la collecte séparée de ces déchets et de compenser les coûts supplémentaires supportés par le syndicat pour la mise en place de cette collecte.

Le dispositif relatif à cette collecte séparée était organisé par l'éco-organisme référent ECOLOGIC pour le syndicat AZUR et le soutien financier était versé par OCAD3E en tant que coordonnateur.

En date du 15 juin 2022, l'organisme OCAD3E a été nouvellement agréé par arrêté ministériel, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie (REP) des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de cette filière à REP.

Ce nouveau cahier des charges apporte une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières entre les éco-organismes et les collectivités.

Ainsi, OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales, cette contractualisation doit s'opérer directement avec l'éco-organisme référent (ECOLOGIC pour le syndicat AZUR).

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, la convention de collecte séparée des déchets d'équipements Electriques et Electroniques Ménagers » conclue entre OCAD3E et le syndicat est résiliée de plein droit au 30 juin 2022.

Une nouvelle convention, annexe 4, est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Cette convention a pour objet de définir les relations juridiques, techniques et financières pour le dispositif de collecte séparée des DEEE. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

**Le Comité Syndical approuve et autorise, à l'unanimité, le président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC et tous les documents afférents à la mise en place de cette nouvelle contractualisation pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).**

## 8. Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs et de plein air

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Les filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur ont pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

La filière REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisirs de plein air était prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De ce fait, ces flux issus des ménages devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi au sein de la déchetterie.

Afin d'organiser cette collecte séparée et de compenser les coûts induits par sa mise en place, une convention avec un éco-organisme agréé est proposée.

**L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé, par l'état, le 31/01/2022 pour la filière REP des articles de sport et de loisirs pour une durée de 6 ans.**

La convention jointe en annexe 5 a pour objet de définir les relations juridiques, techniques et financières entre le syndicat Azur et ECOLOGIC pour la collecte des articles de sport et de loisirs.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces articles/déchets par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des articles/déchets des ménages assurée par le syndicat AZUR sur ses équipements/sites

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Le Comité Syndical approuve et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention ci-annexée (annexe 5) avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à la collecte séparée des articles de sport et loisirs et plein air.**

**9. Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)**

Dans la suite du point précédent (point 8) relative au développement d'une nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), une filière REP pour les articles de bricolage et de Jardin Thermique a également été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les flux de ces articles/déchets, issus des ménages, devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi au sein de la déchetterie.

Afin d'organiser cette collecte séparée et de compenser les coûts induits par sa mise en place, une convention avec un éco-organisme agréé est mise en place.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé pour cette filière à compter du 24 février 2022.

La convention jointe en **annexe 6** définit les relations juridiques, techniques et financières entre le syndicat Azur et ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces articles/déchets par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée de ces articles/déchets des ménages assurés par le syndicat AZUR sur ses équipements/sites

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Le Comité Syndical approuve et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention ci-annexée (annexe 6) avec l'éco-organisme ECOLOGIC relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin Thermique. (ABJ th).**

**10. Convention CIG pour le remboursement des médecins/médecins experts au conseil médical**

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret N°2022-350 du 11 mars 2022. Le comité médical et la commission de réforme ont fusionné en une seule instance : le conseil médical.

L'organisation du conseil médical pour le syndicat est assurée par le CIG de la Grande Couronne.

Les honoraires et autres frais médicaux résultants des examens prévus dans le cadre du conseil médical sont à la charge du budget de la collectivité. Ces frais peuvent cependant être avancés par le CIG qui se fait rembourser par la collectivité. Ces examens rentrent dans le cadre d'une procédure spécifique liée à la situation médicale de certains agents.

Les modalités de ce remboursement sont définies par une convention du CIG.

Cette convention prévoit que le montant du remboursement est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, il correspond à un montant forfaitaire calculé sur la base d'un coût moyen du dossier traité en séance l'année précédente.

Le coût du dossier pour l'année 2022 a été fixé à 21 euros.

La convention du CIG relative à ces modalités de remboursement est jointe en **annexe 7**, elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

**Le Comité Syndical approuve et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention N°986 (ci-annexée) mentionnant l'ensemble des modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.**

## 11. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022

Le syndicat émet chaque année environ 800 000 € de titres de recettes auprès des entreprises qui souscrivent aux contrats de gestion de leurs déchets industriels banals « DIB ».

Certaines de ces créances sont déclarées irrécouvrables suite au changement de situation des redevables : redressement, liquidation judiciaire, cessation d'activité. L'état de ces créances est transmis chaque année par le trésor public au syndicat. Cette liste des créances est validée en concertation avec les services du Syndicat AZUR.

Afin d'enregistrer en non-valeur les créances irrécouvrables, une somme de 40 000 euros a été prévue au Budget primitif 2022 du syndicat sur le compte 6541.

Le montant des créances irrécouvrables à passer en « admission en non-valeur » d'ici la fin de l'exercice 2022 s'élève à 11 190,56 €.

Le détail des restes à recouvrer à admettre en non-valeur est joint en **annexe 8**.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans l'annexe jointe.**

## 12. Constitution d'une provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou une contestation sérieuse de la créance), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il existe une perte financière probable qui conduit à une charge si le risque se révèle, qui doit selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La provision doit être constituée car la valeur des titres prises en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépenses au compte 6817 ; Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817- reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet suite à un recouvrement partiel ou complet de la créance ;

Le comptable public a en charge le suivi du recouvrement des créances, l'état des créances douteuses transmis s'élève à 68 220,57 € au 31/08/2022, après admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2022.

Les règles de prudence préconisent une provision d'au moins 15 % de ces créances.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour créances douteuses de 10 500 €.**

### 13. Décision Modificative n°1

L'année 2022 est marquée par un contexte économique mondial en forte tension en raison de la guerre en Ukraine et des conséquences de la crise sanitaire.

Ce contexte a généré une hausse des prix du carburant, des matières premières, du gaz et de l'électricité qui a des conséquences sur les coûts dans de nombreux secteurs.

L'inflation pour l'année 2022 est estimée à plus de 5 % en France.

Face à cette crise, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages : bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, remise sur le prix du carburant, revalorisation des salaires de la fonction publique.

Ces mesures décidées en cours d'année 2022 n'ont pas été estimées dans le budget primitif du syndicat, le montant des dépenses supplémentaires relatives à la revalorisation des salaires dans la fonction publique est évalué à 205 000 € pour 2022 avec notamment :

- La revalorisation du minimum de traitement des agents de la fonction publique, correspondant à une augmentation de 2,65 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 (+ 40 000 €)
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 110 000 €) et des cotisations sociales qui en découlent (+ 35 000 €)

A cela s'ajoute des dépenses supérieures aux prévisions (honoraires et nombre de visites médicales/+ 10 000 €, augmentation du nombre de tickets restaurants/+3 000 €), ...

Parallèlement, la crise de l'énergie a un impact sur les prix de vente de l'électricité fournie par l'UVE, permettant au délégataire d'encaisser et de restituer des recettes supplémentaires estimées à 600 000 €, pour l'année 2022. Ces recettes sont déduites des coûts de traitements facturés au syndicat.

Pour prendre en compte l'augmentation des dépenses de personnel, une décision modificative est nécessaire, ces dépenses sont compensées par la baisse des coûts de traitement.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011- Charges à caractère général	- 205 000 €		-
Compte 611- contrats de prestations de service			
Chapitre 012- Charges de personnel			
Compte 64111- rémunération principale	+ 170 000 €		
Compte 6451- cotisations à l'U.R.R.S.S.A.F	+ 35 000 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget 2022.

#### 14. Etude de la fonction tri des emballages / poursuite de l'étude

Compte-tenu des besoins convergents concernant le tri des emballages et papiers du Sigidurs, du Syndicat EMERAUDE, du Syndicat TRI-ACTION, du Syndicat AZUR, du SMIRTOM du Vexin et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

Le groupement de commande est porté par le SIGIDURS. Le groupement constitué du cabinet d'études Trident et du cabinet d'avocats Parme Avocats, retenu pour mener à bien cette étude, a présenté différents scénarii envisageables pour la réorganisation du tri des collectes sélectives dans le département du Val d'Oise.

Un dossier d'appel à projets pour la modernisation du centre de tri de la CACP, au nom du groupement, a été déposé auprès de CITEO en début d'année 2022. Pour pouvoir statuer sur le dossier, CITEO demande un complément d'informations portant sur le fléchage des tonnes de chaque collectivité sur les centres de tri.

Afin de donner suite à la réflexion engagée, une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Syndicat Tri-Action le 16 mai 2022. Lors de cette réunion, il fut acté à l'unanimité de poursuivre l'étude territoriale sur la base d'un scénario comprenant deux centres de tri de 30 000 à 45 000 t/an, dont celui de la CACP, **avec comme prérequis la péréquation des coûts de traitement pour chaque Syndicat.**



Afin d'aboutir à cette organisation, une analyse juridique en cours d'étude par le cabinet Parme Avocats a pour objectifs :

- Une coopération entre les différentes collectivités sus-mentionnées pour aboutir à une gestion commune des déchets des emballages ménagers et des papiers.
- Une mise en œuvre de 2 centres de tri, dont celui de la CACP, dont les capacités couvriront les besoins de l'ensemble des collectivités.
- Une organisation de la coopération qui puisse minimiser les coûts et garantir à l'ensemble des collectivités un coût global identique à la tonne de déchets apportés par chacune des collectivités.
- Une organisation de la coopération qui puisse garantir à chacune des collectivités un niveau de contrôle suffisant dans la gestion de l'organisation selon les tonnages apportés ou selon la population qu'elle représente.

Une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Sigidurs le 08 septembre 2022. Lors de cette réunion, les cabinets Trident et Parme Avocats ont présenté les modalités techniques et juridiques et une estimation d'un coût de traitement avec les données économiques connues à ce jour, qui pourraient être envisagées pour mettre en œuvre ce schéma de coopération départementale pour le tri des collectes sélectives.

L'organisation envisagée prévoit :

- Le tri des collectes sélectives de la CACP, du Syndicat Tri-Action, du Syndicat AZUR et de la partie « Val Parisien » du syndicat EMERAUDE sur le centre de tri de la CACP à Saint-Ouen l'Aumône, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 30 000 t/an de collectes sélectives.
- Le tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR, de la partie « Plaine Vallée », du syndicat EMERAUDE et du Sigidurs sur le centre de tri de l'Est du Val d'Oise, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 34 000 t/an de collectes sélectives.

Ce nouveau schéma d'organisation nécessite toutefois d'identifier le site d'implantation pour le centre de tri de l'Est du Val d'Oise et de poursuivre l'étude des modalités juridiques et financières à mettre en œuvre.

Par ailleurs, ce nouveau schéma ne serait envisageable qu'à l'issue des échéances des contrats de tri des collectes sélectives de chacune des structures rappelées ci-dessous.

Structure	Echéance contractuelle minimale (Hors reconductions possibles)	Echéance contractuelle maximale (Avec reconductions possibles)
EMERAUDE	30 avril 2023	30 avril 2024
AZUR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-OR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-ACTION	31 décembre 2025	31 décembre 2027
SIGIDURS	31 mars 2025	31 mars 2028
CACP	Concession de service public jusqu'en 2037	

Dans ce contexte, l'engagement des collectivités exerçant la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le département du Val d'Oise dans l'étude et la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires doit être confirmé.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le président à poursuivre l'étude engagée pour la fonction tri des emballages et à signer les documents afférents.**

## 15. Point infos

### Courrier Sartrouville – demande de raccordement

Le président présente aux membres du comité la demande du Maire de Sartrouville de raccordement au chauffage urbain du syndicat AZUR (annexe 9)

Après avoir rappelé le contexte de création du syndicat AZUR, son histoire et sa vocation envers les territoires membres, les élus s'accordent pour ne pas donner de suite favorable à la demande de raccordement au réseau de chauffage urbain pour la commune de Sartrouville.

### Etude DSP pour l'exploitation du CVE

La DSP actuelle arrive à échéance au 30 juin 2025. Afin d'être accompagné dans la rédaction de la nouvelle DSP, le Syndicat AZUR a lancé une consultation qui s'est achevée le 14 septembre. Elle est actuellement en cours d'analyse.

Une présentation des 4 phases a été faite. Cette prestation AMO comprend un accompagnement technique, financier et juridique intégrant :

- toutes les phases de diagnostics préalables,
- la proposition de différents scénarios
- rédaction de l'ensemble des documents utiles à la consultation, d'accompagnement à la sélection de l'opérateur pour le scénario retenu
- le cas échéant, l'accompagnement éventuel au changement d'exploitant.

Départ de Monsieur Georges MOTHRON à 20h 20

## Information sur la vente d'énergie (évolution des prix et de la régulation européenne)

Le Président fait un point sur le contexte énergétique et plus particulièrement sur le prix de l'énergie électrique. Une régulation européenne a été adoptée fixant le prix à 180 € le MWh à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'à mars ou juin 2023. Nous n'avons pas encore tous les éléments et attendons la retranscription de ces décisions pour l'état français.

## Lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre des missions de prévention du Syndicat AZUR, il est proposé des actions auprès des commerces alimentaires et de la restauration afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Une présentation des différentes actions à développer par le Syndicat AZUR pour l'année 2023 est faite aux membres du comité.

## Virement du chapitre 65 vers les chapitres 67 et 68

La nomenclature M57 autorise le virement entre deux chapitres à l'intérieur d'une même section. Lorsqu'un virement de chapitre est réalisé sur le budget du syndicat, il convient d'en informer les membres du comité.

Deux nouveaux virements de chapitre ont été effectués sur le budget 2022 :

- Un virement de 1 300 € du chapitre 65 vers le chapitre 67 pour disposer des crédits nécessaires à la réduction d'un titre sur exercice antérieur non prévu (régularisation d'un titre DIB 2021 suite à un changement de débiteur),
- Un virement de 10 500 € du chapitre 65 vers le chapitre 68 pour la constitution de la provision pour créances douteuses

<b>Chapitre 65</b>	<b>Chapitre 67</b>
Compte 6541- Créances admises en non-valeur	Compte 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- 1 300 €	+ 1 300 €

<b>Chapitre 65</b>	<b>Chapitre 68</b>
Compte 6541- Créances admises en non-valeur	Compte 6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants
- 10 500 €	+ 10 500 €

## Week-end distribution de compost les 15 et 16 octobre

## Noël des agents le 4 décembre

### Demande du SYCTOM pour une coopération avec le Syndicat AZUR

Le SYCTOM a contacté le Syndicat AZUR pour l'informer de la fermeture de leur centre de valorisation énergétique d'Ivry à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 d'une capacité de 700 000 tonnes et l'ouverture d'un nouveau centre d'une capacité de 350 000 tonnes à cette même date.

D'après leur prévision, le nouveau centre de valorisation des déchets d'Ivry ne couvrira pas le besoin à hauteur de 300 000 tonnes.

De ce fait, le SYCTOM recherche des partenariats avec les syndicats de traitement ayant des installations pouvant accueillir leurs déchets.

Le syndicat AZUR via son délégué peut accueillir 20 000 tonnes de déchets du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 30 juin 2025. Il sera proposé, au SYCTOM, un prix de traitement suite aux négociations avec le délégué, il est convenu que ce prix soit moins avantageux que celui des collectivités membres.

### Demande du syndicat EMERAUDE pour une coopération avec le Syndicat AZUR

Le Président informe les membres du comité de la demande de coopération du Syndicat EMERAUDE pour traiter leurs déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Il lui sera proposé un prix de traitement identique à celui du syndicat Tri-Action.

La séance prend fin à 20h57.

## RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

### COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 à 18H30

ORDRE DU JOUR	Délibération
16. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022	Approuvée à l'unanimité
17. Délibération 2022/31 - Installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant	Approuvée à l'unanimité
18. Délibération 2022/32 - Convention avec la ville de Bezons pour la mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
19. Délibération 2022/33 - Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
20. Délibération 2022/34 - Convention pour les prestations supplémentaires pour les entreprises / commerçants DIB : mise à jour	Approuvée à l'unanimité
21. Délibération 2022/35 - Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
22. Délibération 2022/36 - Contrat avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des DEEE (anciennement OCAD3E)	Approuvée à l'unanimité
23. Délibération 2022/37 - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs et de plein air	Approuvée à l'unanimité
24. Délibération 2022/38 - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)	Approuvée à l'unanimité
25. Délibération 2022/39 - Convention CIG pour le remboursement des médecins/médecins experts au conseil médical	Approuvée à l'unanimité
26. Délibération 2022/40 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022	Approuvée à l'unanimité
27. Délibération 2022/41 - Constitution d'une provision pour créances douteuses	Approuvée à l'unanimité
28. Délibération 2022/42 - Décision Modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
29. Délibération 2022/43 - Etude de la fonction tri des emballages / poursuite de l'étude	Approuvée à l'unanimité

Le Président du syndicat,  
 Monsieur Gilbert AH-YU

